

Rebouclage des bovins

Les règles pratiques pour éviter tout problème notamment en abattoir :

- vérifier le passeport et la carte verte avant le départ de l'animal (pas seulement le numéro de travail)
- vérifier que l'animal a bien ses deux boucles entières aux oreilles (une boucle cassée à l'arrière peut se perdre dans le transport)
- si l'animal est né entre 1996 et 1998 vérifier la présence d' une boucle avec le numéro de travail et d'une boucle avec le numéro national à 10 chiffres
- vérifier que l'information sur la chaîne alimentaire a bien été remplie sur l'ASDA

En cas de perte d'une boucle avant abattage, deux solutions :

- **Une commande en urgence auprès du fournisseur**, livraison assurée sous 72 h maximum (commande à faire auprès de l'EDE – 03 85 29 55 80)
- **Une demande de boucle « manuelle » (réservée en cas d'extrême urgence)**
 - soit auprès de l'EDE à Mâcon
 - soit auprès de Bovins Croissance à Charolles

Cette dernière pratique n'est autorisée que pour des bovins destinés à l'abattage (hors export) et pour un à trois animaux maximum. Une boucle manuelle ne peut en aucun cas être destinée à un animal restant en élevage, la tenue de l'encre étant limitée dans le temps.

Dans tous les cas vous devez prendre contact avec l'EDE (03 85 29 55 80) ou Bovins Croissance (03 85 24 02 40) avant de vous déplacer :

- afin de passer votre commande
- afin de vérifier que l'animal a bien été notifié

Vous devrez présenter le passeport et la carte verte de l'animal. L'animal doit être notifié dans votre cheptel (entrée). Il ne sera pas délivré de boucle pour un animal non connu dans votre exploitation.

Yves LARGY
Président de l'EDE

